

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 47**Point 52 de l'Ordre du Jour****POLITIQUE de VOYAGE RELATIVE aux DÉPLACEMENTS***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 59**

En vue de raccourcir les délais de traitement et le circuit de décision, le conseil est saisi de plusieurs mesures de facilitation opérationnelle visant notamment :

- à confier aux responsables budgétaires la validation des actes relevant précédemment de la présidente de l'université ou du responsable de la politique de voyage ;
- à augmenter de 15% en moyenne le taux de prise en charge des nuitées, afin de limiter le nombre des situations individuelles dérogatoires et de tenir compte de la réalité tarifaire du secteur hôtelier ;
- à préciser les modalités de prise en charge des repas lorsqu'il existe un restaurant administratif à proximité du lieu de la mission.

Entrée en vigueur : date de mise en œuvre opérationnelle de la version 10 du logiciel de gestion des déplacements Notilus

Durée des règles dérogatoires prévues par le document : durée du marché de prestations de voyages

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la politique de voyage relative aux déplacements pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2027.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023

Hélène BOULANGER
Présidente**• Transmis au Recteur Chancelier le 20 MARS 2023**